



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-44		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°3 : DIVISION FONCIERE - PARCELLE CADASTREE SECTION AD n°87 - DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Au cours de cette séance, le conseil municipal a été invité à approuver la vente d'une parcelle de terrain non bâti située chemin de derrière le château à l'association maison de retraite St Joseph gérant l'EHPAD Le Château avec pour objectif de construire un accueil de jour. Le terrain à céder est issu de la parcelle cadastrée section AD n°87.

Ce détachement nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en vertu de l'article R421-23 du code de l'urbanisme qui dispose que « doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article R. 421-19 ».

Le géomètre, M. CLARAC, a été chargé de l'établissement des pièces nécessaires à cette demande.

Il résulte de la division de la parcelle cadastrée section AD n°87 conformément au plan annexé à la présente note de synthèse, 2 nouvelles parcelles provisoirement désignées :

Lot 1 : 1127 m² à céder

Lot 2 : 22 663m² restant appartenir à la commune

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le dépôt de la déclaration préalable de division foncière.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à déposer la déclaration préalable telle que décrite ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code de l'urbanisme, notamment son article R.421-9
- Que le projet de division foncière relève de la déclaration préalable
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de déclaration préalable pour le projet de division foncière mentionné au rapport ci-avant

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai